YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/63

OBJET : Travaux de signalisation horizontale - Appel d'offres ouvert - Autorisation au Député-Maire de passer le marché avec la Société FRANCE LIGNE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 1er juillet 2004, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à passer le marché relatif à la signalisation horizontale, avec la société FRANCE LIGNE,

CONSIDERANT que le marché en date du 15 juillet 2004 a pris effet le 2 août 2004 et arrive à échéance le 1er août 2008,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des prestations, il convenait de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les travaux de signalisation horizontale,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP le 17 mars 2008 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n° 58A du 21 mars 2008 sous le n° 123,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 avril 2008 à 17 heures, 11 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 52 du Code des marchés publics, la réunion d'ouverture des candidatures s'est tenue le 21 avril 2008, que lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que sur les 11 dossiers, 9 étaient incomplets, que le Représentant de la Personne Publique a décidé de demander à ces candidats de lui produire les compléments avant le 29 avril 2008 à 17h00,

CONSIDERANT que les pièces ont été demandées par télécopie le 22 avril 2008, que 8 candidats ont répondu,

60, rue Carnot - BP 112
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que les candidats dont la candidature était complète ont été informés de l'ouverture des plis par télécopie du 22 avril 2008, leur accordant la possibilité de compléter leur candidature dans les mêmes délais,

CONSIDERANT que lors de la séance du 6 mai 2008, la Commission a examiné et enregistré les enveloppes contenant les candidatures, que les 11 candidatures ont été admises, que la même commission a ouvert et enregistré les enveloppes contenant les offres et les a toutes déclarées recevables,

CONSIDERANT que ladite Commission a remis les plis aux Services Techniques pour analyse et les a mandaté afin d'obtenir les précisions complémentaires éventuelles auprès des entreprises sur la teneur de leur offre,

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres sont les suivants :

la valeur technique : appréciée sur la base des sous-critères suivants : les dispositions particulières ainsi que la liste des moyens techniques aussi bien en matériels qu'en personnels que le candidat mettra en œuvre pour exécuter l'ensemble des travaux, les références des fournisseurs; une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier; un projet simulant un programme d'exécution des travaux avec commentaires, sur trois semaines; les dispositions que le candidat envisage pour limiter les nuisances et les contraintes de circulation de tous les usagers; un dossier de présentation des matériaux mis en œuvre : **60 %,**

le prix : 40 %.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 juin 2008 afin de procéder au choix du titulaire, qu'au regard des critères pondérés cités supra et du rapport d'analyse des offres, ladite commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour attribuer le marché à la Société FRANCE LIGNE sise ZAC des Gravelles – 4 rue des Chênes Rouges – 91580 ETRECHY,

Ses Commissions, Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 3 juin 2008,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit marché et les documents y afférents avec la Société FRANCE LIGNE sise ZAC des Gravelles – 4 rue des Chênes Rouges – 91580 ETRECHY,

DIT que le marché est attribué à une entreprise ou à un groupement momentané solidaire d'entreprises,

DIT qu'il sera conclu pour une période d'un an et pourra faire l'objet de trois reconductions annuelles,

DIT que les montants minimum et maximum annuels seront compris dans la fourchette suivante :
Minimum : 60.000,00 euros H.T.
Maximum : 240.000,00 euros H.T.,

DIT que les prestations sont définies comme suit :
Les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement de signalisation horizontale, permanente ou temporaire, sur les voies communales,
La fourniture de produits de marquages nécessaires à l'entretien des voies communales,

DIT que la description des travaux et leurs spécifications techniques seront précisées par voie d'émission de bons de commande prescrivant leur exécution conformément au cahier des charges et au bordereau des prix unitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 10-7-08
et de la publication le 4-7-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23